

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 26 AOÛT 2013 À 19 h 30**

Sont présents : M. Germain Richer, maire
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
M. Claude Leroux, conseiller

Sont absents : Mme Brigitte Paquette, conseillère
M. Stéphane Parent, conseiller
District numéro 3, poste vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

Point 15

19276-08-13

HYDRO-QUÉBEC - COMPTEURS INTELLIGENTS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est sensible aux préoccupations exprimées par certaines citoyennes et certains citoyens relativement aux radiofréquences émises par les compteurs de nouvelle génération qu'Hydro-Québec souhaite implanter sur le territoire de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2013, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent et ce, sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que cette motion de l'Assemblée nationale a été adoptée à l'unanimité par tous les partis politiques provinciaux;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la motion de l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 2 OCTOBRE 2013 À 19 h 30**

Sont présents : M. Germain Richer, maire
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
M. Claude Leroux, conseiller
Mme Brigitte Paquette, conseillère
M. Stéphane Parent, conseiller

District numéro 3, poste vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire.

Point 46

19356-10-13

**HYDRO-QUÉBEC - COMPTEURS INTELLIGENTS DE NOUVELLE
GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2013, résolution 19276-08-13, le conseil appuyait la motion de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent (compteur de nouvelle génération) et ce, sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a informé la Ville qu'elle procédera au remplacement des compteurs électromagnétiques des immeubles situés sur son territoire, par des compteurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que selon les documents d'information d'Hydro-Québec, un propriétaire peut demander qu'un compteur non communicant soit installé sur sa propriété, mais que ce dernier devrait déboursier des frais initiaux de 98 \$, plus des frais de relevé mensuel de 206 \$ par année;

CONSIDÉRANT la position claire du conseil municipal, prise lors de la séance du 26 août 2013, relativement à cette pratique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphane Parent
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal réitère son appui et fasse sienne la motion de l'Assemblée nationale du Québec, demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur intelligent (compteur de nouvelle génération) et ce, sans frais supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ